



## Demission pour nouvel emploi

Par **sanee**, le **30/09/2014** à **22:53**

Bonsoir,

Je suis actuellement en chômage partiel.

Je voudrai démissionner, est-ce que le fait d'être en chômage partiel donne une démission légitime qui ouvre droit à l'allocation chômage?

On me propose un nouvel emploi dans une autre société, avec une période d'essai de 2 mois.

Si au terme des 2 mois, on ne me garde pas; Puis-je avoir droit au chômage?

Combien de temps faut-il attendre pour pouvoir percevoir le chômage, suite à une démission et un essai de 2 mois?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/10/2014** à **12:58**

Bonjour,

Ce cas n'est pas prévu à l'[Accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 26 § 1er b\) du règlement général annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage...](#)

Après une démission, il faut travailler pendant au moins 3 mois en une ou plusieurs fois sans être à l'initiative de la rupture du contrat de travail sauf si précédemment vous aviez au moins 3 ans d'affiliation continue et que le nouvel emploi est un CDI...